



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 1247

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur les difficultes que rencontre l'edition de films en videocassette du fait notamment de l'application de la TVA sur ces produits a un taux de 33 p 100. Il lui demande donc s'il n'est pas, selon elle, indispensable d'abaisser ce taux comme le precedent gouvernement l'a fait pour la TVA sur les disques.

Texte de la réponse

Reponse. - De meme que depuis le 1er decembre 1987, le taux de la taxe sur la valeur ajoutee applicable aux disques et cassettes preenregistrees a ete ramene de 33,33 p 100 a 18,6 p 100 et afin de permettre un acces plus large du public aux video-cassettes, cassettes, bandes, et autres surfaces sensibles (films, pellicules, diapositives, microfiches) tout en progressant dans la voie de l'harmonisation europeenne de la TVA, le projet de loi de finances pour 1989 a propose d'abaisser de 33,33 p 100 a 18,6 p 100 le taux de la taxe applicable aux operations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de facon portant sur ces produits.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1247

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er août 1988, page 2260